



Communiqué de presse

98/20

Montreuil, le 16 novembre 2020.

Respectez les femmes et les professionnel.le.s de santé !

L'aspect essentiel des mesures barrières a été une nouvelle fois démontré dès le début de la pandémie de Covid19. Elles nécessitent cependant des moyens matériels et humains importants pour qu'elles soient effectives.

Aujourd'hui, le constat est criant : le matériel comme le personnel manquent toujours.

La pénurie d'équipements de protection individuels (EPI) et notamment de masques FFP2 a imposé, au sein des établissements de santé, des arbitrages sur les approvisionnements dont les maternités ont toujours fait les frais.

L'accouchement est pourtant un acte à haut risque de contamination. C'est aussi un temps essentiel et fondateur dans la vie d'une femme, d'un couple et d'une famille. Il ne saurait être accepté des conditions qui engendrent une dégradation de la qualité de prise en charge des femmes, ou des tensions entre professionnel.le.s de santé, les patientes et les familles. Dans le contexte pandémique actuel, le bon sens, comme les recommandations des sociétés scientifiques de sages-femmes ou de médecins, tendent à converger.

Ainsi, il semble faire consensus que s'il doit être fortement recommandé, le port d'un masque ne saurait être imposé aux parturientes pendant l'accouchement. Tout doit être mis en œuvre pour qu'une femme accouche accompagnée du co-parent ou de la personne de son choix. Pour autant, il ne saurait être accepté que l'on ne garantisse pas un niveau optimal de protection aux professionnel.le.s de santé.

Il y a donc nécessité absolue d'assurer la mise à disposition suffisante d'EPI adaptés pour les professionnel.le.s des maternités et des urgences gynéco-obstétricales, mais aussi pour leurs patientes et accompagnant.e.s.

Il est en particulier urgent de mettre des masques FFP2 à disposition des professionnel.le.s des maternités, ceci afin de les protéger efficacement, mais aussi de permettre des accouchements respectant les besoins des femmes. De même, ces services doivent enfin bénéficier d'effectifs médicaux, soignants et administratifs suffisants, leur permettant d'assurer sur tous les plans un haut niveau de qualité et de sécurité de prises en charge.

L'Union Fédérale des Médecins, Ingénieur.e.s, Cadres et Technicien.ne.s CGT (UFMICT-CGT) rappellera à nouveau aux autorités compétentes l'obligation des employeurs de mettre du matériel de protection adapté et en quantité suffisante à disposition des professionnel. le.s.